

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2025 - 20h30
COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES
SALLE DU CONSEIL**



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle, M. ROBINAULT Thierry, M. VEYRE Christian, Mme HAYE Anne, M. PORTEBOEUF Tony, M. MELL Gwenole, M. BOURGOUIN Hervé, M. CADOU Didier, M. ROCHARD Stéphane, M. NICOLAS Thomas, Mme Stéphanie LERAY.

ABSENTS EXCUSES : Mme STEPHAN Nadine, M. MEYER Damien, Mme THEBAULT Stéphanie, Mme CHERRE Françoise, Mme DIFFER Sonia, M. TABEAU Cédric.

ABSENTS NON EXCUSÉS : M. QUENISSET Julien, Mme NAVET Cindy.

POUVOIRS :

- Mme STÉPHAN Nadine donne pouvoir à M. VEYRE
- M. MEYER Damien donne pouvoir à M. ROBINAULT
- Mme CHERRE Françoise donne pouvoir à Mme CLEMENT-VITORIA
- Mme THEBAULT Stéphanie donne pouvoir à M. MELL
- Mme DIFFER Sonia donne pouvoir à M. ROCHARD
- M. TABEAU Cédric donne pouvoir à Mme HAYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MELL Gwenole

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h40 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

ORDRE DU JOUR

1. Assemblée - Approbation Procès-verbal du 25 avril 2025
2. Aménagement - Approbation du CRACL 2024 de Terre & Toit
3. Aménagement - Prolongation du contrat de concession avec la société d'économie mixte Terre & Toit
4. Assainissement - Rapport annuel du délégataire SAUR
5. Propreté urbaine - Convention Recyclage de mégôts
6. Environnement - Convention frelons asiatiques FGDON - CCBR
7. Affaires scolaires - Caution prêt OGEC de l'école privée La Colombe de Noë
8. Finances - Adhésion à la centrale d'achat CANUT
9. Ressources humaines - Adhésion à un contrat de prévoyance groupé pour les agents communaux
10. Ressources humaines - Recrutement d'un vacataire pour la gestion des archives communales
11. Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs
12. Délégations du Maire
13. Questions diverses : abandon du transfert de la compétence assainissement par la CCBR

OBJET N°01-06-2025 : Assemblée - Approbation du PV du conseil municipal du 25 avril 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du 25 avril 2025 ;

Adopté à 16 voix des membres présents et représentés, 1 vote contre (Pouvoir de M. Rochard pour Mme Differ).

OBJET N°02-06-2025 : Aménagement - Approbation du CRACL 2024 de Terre & Toit

Suspension de séance à 20h39 pour la présentation du CRACL par Terre & Toit

Reprise de séance à 21h08

Vu le code de l'urbanisme,

La commune de HEDE-BAZOUGES, ayant pour objectif de mettre en œuvre un projet urbain, s'intégrant dans le cadre de la politique locale de l'habitat, exprimée dans le Programme Local de l'Habitat, approuvé par la communauté de communes de la Bretagne Romantique, a décidé par délibération en date du 23 mai 2013, de désigner la société d'économie mixte locale, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement, signée entre la commune de HÉDÉ-BAZOUGES et la SADIV (Désormais dénommée « Terre et Toit »), et notifiée le 20 décembre 2013 pour une durée de 12 ans.

Un avenant a été signé en 2020. Celui-ci avait pour objet :

- Prorogation du délai de réalisation de la concession jusqu'au 20 décembre 2028.
- Modification des participations au fonds de concours du fait de la non réalisation de la chaufferie bois et insertion de la possibilité d'une participation en nature.
- Modification du sort du boni : En cas de boni à la clôture de l'opération, l'aménageur sera débiteur de 40% de ce boni au profit du Concédant.
- Modification des modalités d'approbation du CCCT par le maire.

Le compte-rendu annuel à la collectivité de l'année 2024 est présenté en pièce-jointe de ce rapport de présentation. Celui-ci doit être porté à connaissance du conseil municipal de la commune chaque année jusqu'à la fin du contrat de concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) 2024 – Terre et Toit
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à 16 voix des membres présents et représentés, 1 vote contre (Pouvoir de M. Rochard pour Mme Differ).

OBJET N°03-06-2025 : Aménagement - Prolongation du contrat de concession avec la société d'économie mixte Terre & Toit

Vu les CRACL de 2014 à 2024 ;

Il est proposé de proroger la durée du contrat de concession pour une nouvelle période de huit années pour mettre en cohérence la durée de réalisation de l'opération avec le rythme opérationnel prévisionnel lié aux travaux et à la commercialisation qui n'a pu débuter qu'en novembre 2020.

Il est fait le constat que le rythme de commercialisation escompté précédemment n'a jamais été atteint voire s'est effondré. Les raisons en sont diverses : un lancement tardif de la commercialisation dû à plus de 5 années de blocage opérationnel consécutif aux procédures contentieuses dans un contexte immobilier moins attractif et concurrentiel sur le territoire, une envolée du coût des matériaux

et une hausse sensible des financements bancaires rendant plus onéreux les projets immobiliers des futurs acquéreurs et la nécessité de majorer les prix de cession des terrains à bâtir tout en restant en dessous des prix de marché pour absorber l'ensemble des coûts lié à la découverte de la pollution du sous-sol du secteur centre, la hausse sensible des frais financiers et la défaillance d'entreprises sur l'opération.

Pour tenir compte de cette prorogation et du nouvel échéancier prévisionnel des travaux de viabilisation et de commercialisation sur la tranche 3 nécessitant au préalable la réalisation des travaux de confortement par la collectivité sur la rue de Maufant dès 2027, il est proposé de modifier la date de versement de la participation aux équipements publics telle que prévu à l'article 20.2 du contrat de concession pour la repousser à 2035.

Synthèse tableau de participation mis à jour :

Equipements publics	Coût prévisionnel	Participation % Aménageur	Coût estimé à la charge de l'aménageur	Réalisation prévisionnelle
Halte intermodale	200 000 €	30%	60 000 €	2021
Aménagement rue des frères Trotoux	500 000 €	30%	150 000 €	2025
Equipement sportif et culturel – plateau sportif	300 000 €	30 %	90 000 €	2024
Aménagement du parking pour l'école publique	80 000 €	25%	20 000 €	2023
Aménagement route de Maufant	200 000 €	50 %	100 000 €	2035

Enfin, il est également proposé au concédant de ne pas augmenter la rémunération de l'aménageur au titre du suivi financier telle que prévue à l'article 27.1.3 relatif aux opérations excédentaires du contrat de concession et fixée à 6000 € annuellement. Ainsi, le solde s'élevant à la somme totale de 30 000 € au 31/12/2024 sera lissé suivant les modalités suivantes : soit, une rémunération fixée à 6000 € au titre de l'année 2025 puis à 2400 € par an jusqu'au terme du contrat de concession soit 2036.

Synthèse tableau de rémunération de l'aménageur en cas d'opération excédentaire, mis à jour :

TACHES	MODE DE CALCUL	CONDITIONS D'IMPUTATION
Acquisitions	5% des dépenses d'acquisitions, y compris les indemnités versées	Mensuellement sur les dépenses constatées
Dossier de réalisation Dossier de DUP	6 000 € pour chaque dossier	A la date de production de chacun des dossiers
Suivi financier	6 000 € au titre année 2025 2400 € au titre des années suivantes jusqu'au terme du contrat de concession fixé à 2036	Annuellement
Suivi administratif	6 000 €	A la date de production du CRACL
Travaux d'aménagement et suivi technique	5 % des dépenses de travaux H.T.	Mensuellement sur les dépenses constatées
Commercialisation	6% des recettes de cession H.T.	70 % à la conclusion du compromis 30% à la réitération de l'acte authentique
Liquidation	12 000 €	A l'approbation du dossier de clôture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la proposition d'avenant n°2 au contrat de concession d'Aménagement pour la réalisation de la ZAC de HEDE avec la société d'économie mixte Terre & Toit;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;

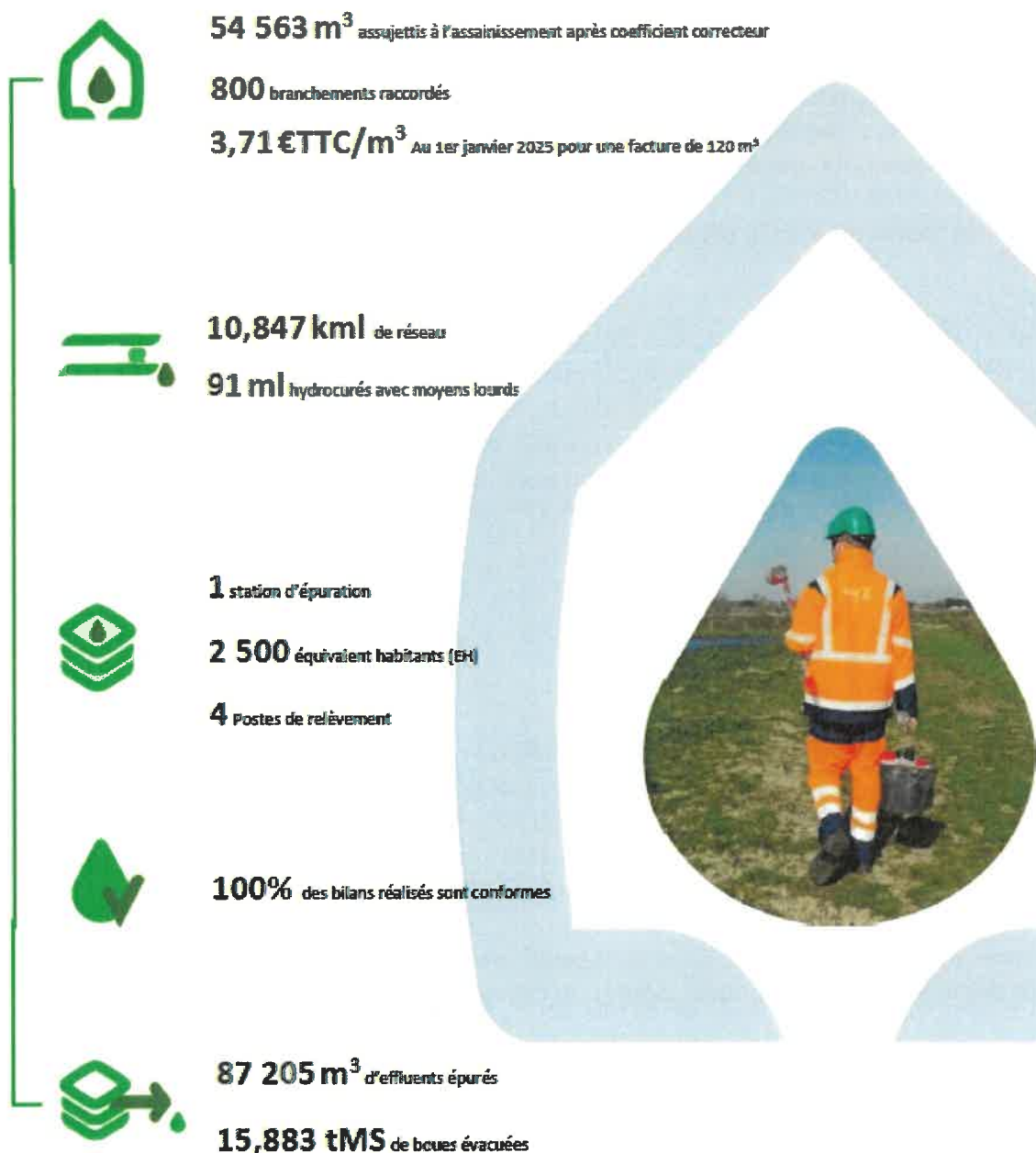
Adopté à 16 voix des membres présents et représentés, 1 vote contre (Pouvoir de M. Rochard pour Mme Differ).

OBJET N°04-06-2025 : Assainissement : Présentation du Rapport annuel délégataire DSP Assainissement.

Rapporteur : M. Thierry Robinault

Le rapport annuel de la SAUR est présenté aux conseillers. Plusieurs chiffres clefs sont présentés en introduction de ce rapport :

LES CHIFFRES CLES



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2023	2024	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m³)	54 743	54 563	-0,33%
Volumes épurés (m³)	77 370	87 205	12,71%
Nombre de clients raccordés	823	818	-1,22%
Linéaire de réseau total (kml)	10,74	10,847	1%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	10,74	10,847	1%
Linéaire hydrocurés avec le camion (ml)	293	91	-68,94%
Nombre d'interventions de débouchage	1	0	-100%
Quantité de boues évacuées	33,213 tMS	15,883 tMS	-52,18%
Taux de conformités des bilans réalisés	91,7%	100%	9,1%
Prix de l'eau	3,91	3,71	-5,02%

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel du délégataire de la DSP Assainissement SAUR, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du délégataire.

OBJET N°05-06-2025 : Propreté urbaine - Convention Recyclage de mégots

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie. La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe).

En contrepartie, la commune de Hédé-Bazouges va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et repris ci-dessous.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la signature du contrat-type entre la Ville de [NOM_VILLE] et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°06-06-2025 : Environnement - Convention frelons asiatiques FGDON - CCBR
--

Rapporteur : M. Gwenole Mell

Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

Vu l'arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif à l'interdiction d'introduction de spécimens du frelon à pattes jaunes « *Vespa velutina* » (abrogé et remplacé par l'arrêté ministériel du 14/02/2018) ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Vu la délibération n°2015-7-DELB-23 du conseil communautaire de la Bretagne romantique relative à la mise en place d'un programme de lutte collective contre le frelon asiatique ;

Vu la délibération n°2016-03-DELA-17 du conseil communautaire de la Bretagne romantique en date du 31 mars 2016 créant un service commun pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

Le frelon asiatique est une espèce invasive qui présente un risque pour la santé publique et la biodiversité. Sa piqure peut avoir des conséquences très graves, voire mortelles en cas de piqures multiples. Le frelon asiatique est également un véritable fléau pour les abeilles qu'il décime au fur et à mesure de son évolution sur notre territoire. Une menace réelle pèse sur l'apiculture et plus globalement sur les cultures, l'abeille étant pollinisatrice de plusieurs dizaines de milliers d'espèces de plantes sur notre continent. Le frelon asiatique n'ayant pas de prédateurs ou de régulateurs naturels en Europe, il est important de combattre ce fléau au niveau de notre territoire de manière organisée et structurée.

Depuis 2016, un service commun de lutte contre le frelon asiatique est développé sur le territoire entre les mois d'avril et de novembre, chaque année. Coordonné au niveau départemental par la FGDON35, il permet une intervention rapide, à la demande des communes, à la suite d'une constatation sur le terrain. Des conventions CCBR – FGDON35 et CCBR – communes régissent ce service, son fonctionnement et son financement. Il est aujourd'hui bien connu des communes et des habitants.

Entre 2016 et fin 2023, 2150 interventions ont été assurées soit une moyenne de 270 destructions de nids / an. Les dépenses (interventions des prestataires) s'élèvent à près de 216 000 € soit 27 000 € / an en moyenne. On constate cependant des interventions fluctuantes d'année en année, le développement du frelon asiatique étant peu prévisible et très dépendant des conditions météorologiques (hiver rigoureux, canicules, vents forts etc...).

La convention initiale entre les communes et la CCBR n'indiquait pas explicitement que la population légale de l'année n serait prise en compte pour la facturation de l'année n+1. Un avenant est donc nécessaire pour préciser cet élément. Cet avenant sera applicable pour la facturation des prestations

de l'année 2024. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention relative au service commun de destruction des nids de frelons asiatiques au titre de la mutualisation ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°07-06-2025 : Affaires scolaires - Caution prêt OGEF de l'école privée La Colombe de Noë

Rapporteur : M. Christian Veyre

L'OGEF de l'école privée de Hédé-Bazouges, La Colombe de Noë, par l'intermédiaire de sa présidente, sollicite la municipalité afin qu'elle se porte caution pour le futur prêt contracté auprès du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine. Le projet concerne l'aménagement/réaménagement de pièces au sein de l'école. Une demande d'autorisation de travaux a été formalisée auprès de la Mairie.

Mme la Maire propose d'être caution de leur prêt bancaire aux conditions suivantes :

Banque : Crédit Agricole Ille et Vilaine

Nature de financement : Prêt moyen long terme

Montant du prêt : 100000€

Durée : 180 mois

Taux fixe : 3.44%

Frais de dossier : 200€

Type d'amortissement : Progressif à échéances constantes

Garantie : Caution solidaire 100%

Le tableau d'amortissement est présenté en annexe.

Il est proposé au conseil municipal de valider cet engagement auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et de l'OGEF de la Colombe de Noë.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le choix de la commune de se porter caution du prêt bancaire contracté par l'OGEF de l'école privée La Colombe de Noë à Hédé-Bazouges auprès du Crédit agricole aux conditions énumérées ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°08-06-2025 : Finances - Adhésion à la centrale d'achat CANUT

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,

- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement employés >=500			Etablissement employés <500			Etablissement employés <100		
	P.U. remisé	HT	Total TTC	P.U. remisé	HT	Total TTC	P.U. remisé	HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT),
- **De prendre acte**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Directeur général des services ;
- **D'autoriser** Mme la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- **D'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

Adopté à 16 voix des membres présents et représentés, 1 vote contre (Pouvoir de M. Rochard pour Mme Differ).

OBJET N°09-06-2025 : Ressources humaines - Adhésion à un contrat de prévoyance groupé pour les agents communaux

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 13 mars 2025 de la commune de Hédé-Bazouges.

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental/local en date du 31 mars 2025,

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2026,
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°10-06-2025 : Ressources humaines - Recrutement d'un vacataire pour la gestion des archives communales

Madame la Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la conservation des archives municipales et des obligations qui lui incombent en la matière, la commune souhaite réaliser une mission de classement des archives municipales.

Cette mission aura pour objet :

- Le tri et le classement des archives vivantes conservées au sein des bureaux et des locaux dédiés aux archives selon le cadre de classement réglementaire pour les archives communales,
- La réalisation des éliminations réglementaires avec la rédaction d'un bordereau visé par les Archives départementales,
- La cotation unique et le conditionnement de toutes les archives classées,
- La mise à jour de l'inventaire des archives municipales au terme de la mission (avec rédaction

d'un nouveau bordereau de versement, mise à jour de l'index et du bordereau des éliminables à terme).

Cette mission de classement des archives communales induira :

- L'acquisition du matériel nécessaire (boîtes de stockage, papier, chemises et lien) pour un coût estimé à 600,95 € HT.
- Le recrutement d'un ou d'une archiviste vacataire pour une mission actuellement évaluée à 15 jours (durée qui sera éventuellement à prolonger car ne tenant pas compte des archives vivantes conservées au sein des bureaux).
- La destruction des archives éliminables au terme de la mission (prestation qui pourrait également occasionner une charge financière en cas de recours à un prestataire extérieur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la mission de conservation des archives et notamment le recrutement d'un vacataire;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°11-06-2025 : RH - mise à jour tableau des effectifs.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, spécifiant que les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence. Dans les conditions prévues par la loi, ils disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service technique de la commune et d'améliorer l'organisation des services suite à des mouvements de personnel, Madame la maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit :

Filière	Cat	Cadre d'emploi / Grade	Budgétés	Pourvus	Temps de travail
Administrative					
Service administratif	A	Attaché	1	1	35
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	35
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	+	+	35
	C	Adjoint administratif	+ 2	1	35
Culturelle					
Service culture	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1	20
Technique					
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	35

Service technique		Adjoint technique	3	3	35
Service périscolaire - cantine - Entretien		Adjoint technique principal 1ème classe	+2	2	35
		Adjoint technique principal 2ème classe	2	2	35
		Adjoint technique principal 2ème classe	+1	+ 1	30,86
		Adjoint technique	1	1	30,86
			8	8	5,28
			2	2	5,86
			1	1	6,58
			+1	+1	6,04
			1	1	17,5
			1	1	26,57
			1	1	12,83
			1	1	12,46
			1	1	22,02
			1	1	23,67
			1	1	28
Médico-social					
ATSEM	C	Adjoint technique	1	1	32,32
			1	1	17,19
			1	1	19,28
		1	1	32,82	
		ATSEM 2ème classe	+1	+ 1	32,82
		ATSEM 2ème classe	1	1	15,63
ATSEM 1ère classe	1	1	29,72		

Voici les justifications de la mise à jour de ce tableau :

1) Service administratif :

- Modification du grade de l'agent de services à la population en raison d'un recrutement d'un nouvel agent.
- Vacance du poste urbanisme : Poste occupé par un agent temporaire du CDG35 en attente de son recrutement direct à la fin de l'année.

2) Service technique :

- Atelier technique : Ouverture de poste en prévision du départ d'un agent prévu au 2ème trimestre 2026.

3) Périscolaire - cantine - entretien :

- Evolution de 3 postes suite à des avancements de grade :
 - o 2 agents promus d'adjoint technique principal 2e classe à 1re classe.
 - o 1 agent promu d'adjoint technique à adjoint technique principal 2e classe.
- Ajustement du temps de travail hebdomadaires suite à l'annualisation (retrait heures annexes prévues au contrat)

4) ATSEM :

- Passage au grade d'adjoint technique principal 2e classe d'un agent suite à avancement de grade puis intégration directe sur le grade d'ATSEM 2e classe.
- Réduction du temps de travail hebdomadaire à 50 %, sur demande de l'agent.
- Réajustement du temps de travail d'un agent sur service périscolaire-cantine-entretien, en compensation de la diminution du temps de travail d'une ATSEM à 50 %.

Le nombre d'équivalent temps plein est de 20,48 pour 33 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires de l'exercice en cours
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°12-06-2025 : Délégations du Maire – dépenses engagées.

La CCBR n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés suivants :

Numéro	Nom du propriétaire	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix vente
DIA 35130 25 B0005	DURAND Véronique	6 rue de Beauvoir	020 D1233	315 m ²	210 000,00 €
DIA 35130 25 B0006	ROBIN Emilie	9 rue du Général Guillaudot	020 D895	620 m ²	235 000,00 €
DIA 35130 25 B0007	CORCUFF Hervé	3 la ville neuve	A 831	1500 m ²	420 000,00 €
DIA 35130 25 B0008	RUFFLE Pascal	12 rue de l'Abbaye	A 52	322 m ²	150 000,00 €
DIA 35130 25 B0009	LUHERN Erwan et BIELSKI Olga	10 rue des Forges	A 178, A 179, A198	602 m ²	245 000,00 €

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a effectué les dépenses suivantes le dernier conseil municipal (factures acquittées) :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Total TTC
Tables	ADEQUAT	1 866,12 €
Panneau priorités à droite	4S	726,00 €
Vitrine affichage Bazouges	SELF SIGNAL	306,00 €
Imprimante atelier technique	LYRECO	403,49 €
Fournitures toitures abri boules	BRETAGNE MATERIAUX	1 174,36 €
Participation couleurs de Bretagne	COULEUR DE BRETAGNE	900,00 €
Kit cadeau couleurs de Bretagne	COULEUR DE BRETAGNE	325,00 €
Bois (journée citoyenne)	RAHUEL BOIS	835,00 €
Remplacement bloc pompe théâtre	THERMIQUE DE L'OUEST	1 492,15 €
Modification borne accueil	YANN BLAIN	1 500,00 €
Entretien terrain sport	MASSART	2 186,40 €
Enlèvement déchets grange Sarciaux	MARC SA	1 459,58 €
Plan de situation cadastrale des roquets	EGUIMOS	6 576,00 €
Terrassement et finition pour PAV Hédé	APOZ	8 443,20 €

OBJET N°13-06-2025 : Questions diverses

- Abandon du transfert de la compétence assainissement par la CCBR (voir courrier en annexe).

- Evocation du courrier de M. De Maubeuges sur les pistes de création d'une voie douce entre le bourg de Bazouges et de Hédé sur la départementale n°87 ou ailleurs.
- Présentation de l'application « Mon Village ».

Séance levée à 22h22

Le 11 mars 2026

**La Maire,
Isabelle CLEMENT-VITORIA**



Le secrétaire de séance,

Gwenole MELL